

Gestion de l'eau & crise sécheresse : quels usages et restrictions de l'eau pour les entreprises en Ardèche ?

Lundi 26 juin 2023 – webinaire



CCI ARDÈCHE

Accueil & cadre régional de l'action

CCI Ardèche
Cédric RAGUET

Règles & usages

- **Durée** : 1h + Q/R
- **Micros fermés** et réouverts pour les questions
- **Vos questions écrites** & remarques dans l'espace « chat » dédié

Ordre du jour

- Le **cadre d'intervention**
- La **gestion de l'eau en Ardèche** : point de situation
- La **situation hydrique de l'Ardèche & le nouvel arrêté-cadre « Sécheresse »**
- Les **conditions d'application des mesures de restrictions** pour les entreprises
- **Solutions techniques et de financement** pour les entreprises
- **Questions/réponses**

Le cadre d'intervention

→ Le plan « Eau » du 30/03/2023 appelle à un effort de sobriété de l'ensemble des usages, avec **une réduction de 10 % des prélèvements d'ici 2030**

→ La **déclaration d'intention régionale** en déclinaison qui vise à **3 objectifs** :

- **L'amélioration du cadre réglementaire de la gestion de crise et des restrictions de prélèvement dans une logique d'équité régionale**
- **L'identification des bonnes pratiques, la sensibilisation et l'accompagnement des entreprises**
- **Le retour d'expérience à destination du niveau national**



La feuille de route des CCI

→ **Information et sensibilisation des entreprises :**

- 1 webinaire ou réunion présentielle/département
- 5/6 ateliers collectifs de proximité dans les territoires de la région les plus sensibles au plan hydrique
- 2 webinaires régionaux sur les solutions pour réduire sa consommation en eau

→ **Réalisation de 4 vidéos de bonnes pratiques d'entreprises** pour économiser la ressource en eau

→ **Campagne de communication générale pour sensibiliser toutes les entreprises aux économies de la ressource en eau**

→ **Réalisation de pages « Internet » de la démarche régionale pour capitaliser/orienter** vers toutes les informations utiles aux entreprises sur le sujet

La gestion de l'eau en Ardèche

M. Le Sous-Préfet de Tournon
François PAYEBIEN

La situation hydrique & le nouvel arrêté-cadre "Sécheresse"

DDT Ardèche
Aurélie GARNIER

L'arrêté cadre sécheresse

⇒ Un découpage en 9 zones hydrographiques (**Cance, Doux, Eyrieux, Ouvèze, Ardèche, Beaume & Chassezac ; Loire ; Allier & Cèze**)

⇒ La prise en compte de ressources particulières :

- (**Rhône et cours d'eau soutenus**) avec des dispositions spécifiques

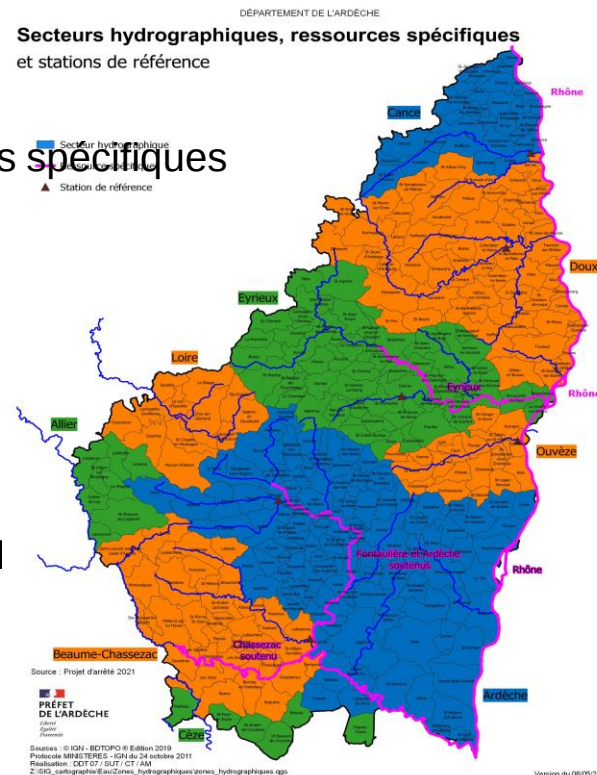
Des restrictions d'usages de l'eau sont activées lors du franchissement des seuils suivants :

⇒ Seuil de **VIGILANCE** : mise en éveil des services et des structures (communication, mais pas de restriction).

⇒ Seuil d' **ALERTE** : débit mesuré en-dessous de 20% (ou 1/5) d débit annuel moyen (module M) ;

⇒ Seuil d' **ALERTE RENFORCEE** : 10% (1/10) M

⇒ Seuil de **CRISE** : 2,5% (1/40) M



PRÉFET
DE L'ARDÈCHE

L'ARRETE SECHERESSE DU MOMENT :

Evolution de la sécheresse - Gestion de la ressource en eau - Eau et assainissement :

<https://www.ardeche.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-assainissement/Gestion-de-la-ressource-en-eau/15-juin-2023-Evolution-de-la-secheresse>

& le lien de l'arrêté-cadre:

<https://www.ardeche.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-assainissement/Gestion-de-la-ressource-en-eau/La-gestion-quantitative-de-l-eau-en-Ardeche-mesures-en-cas-de-secheresse>

Pour suivre les niveaux de l'eau :

<https://www.vigicrues.gouv.fr/niv2-bassin.php?CdEntVigiCru=20>

& le niveau des rivières peut se suivre sur le site hydroleel :

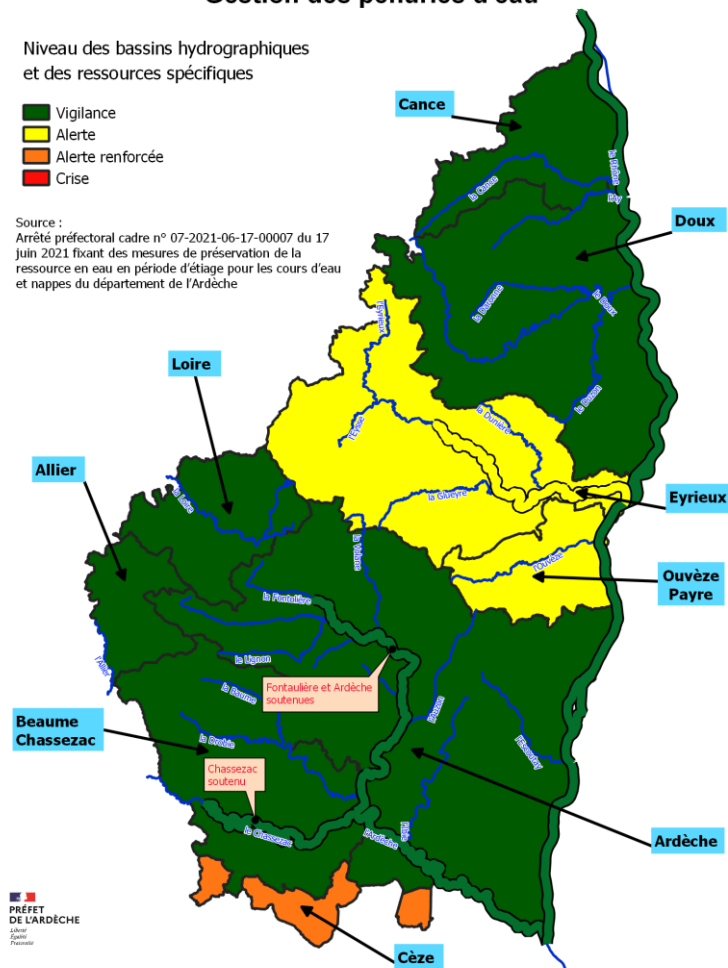
<https://www.rdbrmc.com/hydroleel2/index.php>

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE Gestion des pénuries d'eau

Niveau des bassins hydrographiques
et des ressources spécifiques

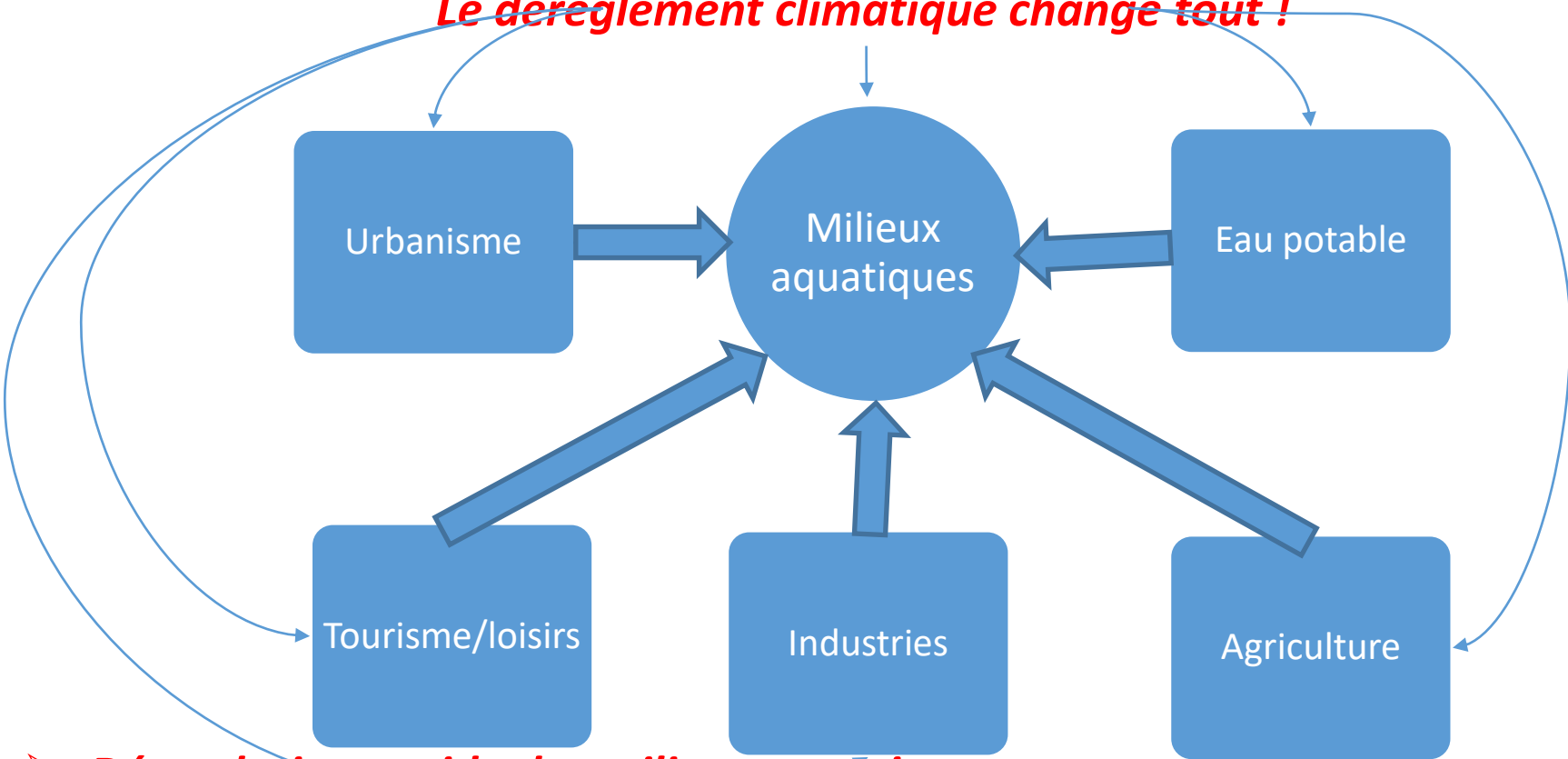


Source :
Arrêté préfectoral cadre n° 07-2021-06-17-00007 du 17 juin 2021 fixant des mesures de préservation de la ressource en eau en période d'étiage pour les cours d'eau et nappes du département de l'Ardeche



PREFET
DE L'ARDÈCHE

Le dérèglement climatique change tout !



➤ ***Dégradation rapide des milieux aquatiques***

➤ ***Incidences sur la satisfaction des besoins en eau (sécheresse) ou au contraire inondation***

Les conditions d'application des mesures de restrictions pour les industriels

DREAL Drôme/Ardèche
Léannick PELTIER

MESURES DE RESTRICTION D'USAGE DE L'EAU APPLIQUEES AUX INDUSTRIELS

26 juin 2023

Sommaire

- 1) La démarche régionale : retour d'expérience et feuille de route sobriété hydrique de
- 2) Arrêté cadre sécheresse du 6 juin 2023 : les mesures de restriction d'usage de l'eau
- 3) Le questionnaire de sensibilisation et information (février 2023)
- 4) Contenu du plan de sobriété hydrique PSH :
- 5)A - le diagnostic,
- 6)B - le positionnement par rapport aux meilleures techniques disponibles (MTD),
- 7)C - les actions de réduction des prélèvements

1. La démarche régionale : retour d'expérience sécheresse 2022 et action régionale « sobriété et efficacité hydrique des entreprises »

Éléments remontés par le retour d'expérience

- Le besoin d'équité au sein de la région (17 arrêtés cadres sécheresses départementaux ou interdépartementaux), avec parfois des difficultés d'interprétation
- Une prise en compte des efforts et investissements déjà consentis pour la réduction des prélèvements
- Un cadre applicable à toutes les ICPE, y compris en l'absence de dispositions spécifiques dans un arrêté préfectoral
- Avoir une meilleure connaissance des prélèvements
- La nécessité de poursuivre les efforts de sobriété et de réduire les consommations pour tous les acteurs

1. La démarche régionale : retour d'expérience sécheresse 2022 et action régionale « sobriété et efficacité hydrique des entreprises »

Action régionale : feuille de route

- Un cadre réglementaire homogène dans la région
- Encourager les entreprises à élaborer des plans de sobriété hydriques (PSH) (adaptations et prise en compte des efforts déjà réalisés)
- L'identification des bonnes pratiques au travers des fédérations professionnelles
- Un accompagnement financier via les agences de l'eau

2. Mesures applicables aux industriels (dont ICPE)

.Régime général :

.Mesures de réduction de consommation progressive en fonction du niveau de sécheresse :

- ✓ seuil d'alerte : - 25 %
- ✓ seuil d'alerte renforcée - 50 %
- ✓ seuil de crise - 100 % (arrêt des prélèvements)

.Adaptation possible à ce régime général dans 3 cas :

- ✓ Cas 1 : faible consommateur d'eau (1000 m³/an en forage, 7000 m³/an au total)
- ✓ Cas 2 : restrictions déjà prescrites dans l'arrêté préfectoral
- ✓ Cas 3 : établissement pouvant démontrer que les besoins en eau ont été réduits au minimum (techniques les plus économes du secteur, meilleures techniques disponibles dites MTD...) via un **plan de sobriété hydrique (PSH)**

Mesures applicables aux industriels (dont ICPE): extrait de l'annexe 4 de l'APC cadre sécheresse du 6 juin 2023

MESURES RELATIVES AUX PRÉLÈVEMENTS D'EAU POUR LES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS, COMMERCIAUX ET ARTISANAUX DONT LES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Usages	vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise (3)	P
Établissements ayant une faible consommation d'eau moins de 1000 m3/an dans le milieu ou moins de 7000 m3/an pour le total prélevé (milieu < 1000 m3/an + réseau AEP).	Sensibiliser les exploitants aux règles de bon usage d'économie d'eau	Une utilisation économe de l'eau doit être mise en œuvre. Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique.			
Etablissement (dont ICPE) ne disposant pas d'arrêtés préfectoraux de modalités de limitation de leurs prélèvements d'eau		A la demande des services de contrôle, être en capacité de démontrer sa consommation annuelle (tenue d'un registre de prélèvement annuel)			
		réduction des prélèvements d'eau de 25 % de la consommation hebdomadaire moyenne de l'année en cours, hors période de sécheresse	réduction des prélèvements d'eau de 50 % de la consommation hebdomadaire moyenne de l'année en cours, hors période de sécheresse	interdiction de prélèvement d'eau (milieu et réseau AEP)	
		tenue d'un registre de prélèvement hebdomadaire			
Établissements dont ICPE disposant d'arrêtés préfectoraux de modalités de limitation de leurs prélèvements d'eau		Se référer aux dispositions spécifiques relatives à la gestion de la ressource en eau prévues dans leurs autorisations administratives			
Etablissements ICPE pouvant démontrer que leur consommation en eau a été réduite à une consommation minimale via un PSH (Plan de Sobriété Hydrique)démontrant la mise en œuvre des techniques les plus économes du secteur d'activité, respect d'une consommation spécifique reconnue pour le secteur d'activité...)		Le PSH doit être mis à la disposition de l'autorité compétente (DDETSPP ou DREAL) pour validation dans le cadre de l'arrêté d'autorisation de l'ICPE			

.Questionnaire permettant de déclarer les cas d'adaptation (

.2200 réponses reçues sur AURA dont 76 pour l'Ardèche (ré

- pas d'adaptation46 % (31% région)
- cas 1 (petits consommateurs).....30 % (37% région)
- cas 2 (prescription sécheresse).....0 % (3% région)
- cas 3 (PSH).....24 % (27% région)

[illegible]

4. Le plan de sobriété hydrique (PSH)

1) Un diagnostic précis de toutes les consommations et rejets d'eau (onglet I)

- prélèvement : milieu concerné et volumes prélevés
- détail des usages (industriels ET autres usages possibles de l'eau)
- rejets : milieu concerné et volumes rejetés

2) Un positionnement par rapport aux MTD et à l'état de l'art de la filière (onglet II)

- les consommations des processus industriels sont rapportées à un indicateur de production (« consommation spécifique »)
- une comparaison de l'installation aux MTD et à l'état de l'art

3) Un recensement des actions de réductions des prélèvements déjà engagées et à engager (onglet III)

- structurelles
- conjoncturelles à conduire de manière graduée en épisode de sécheresse

Plan de Sobriété Hydraulique (PSH)

Nom de la société

Code postal

Commune

1 - DIAGNOSTIC DES CONCOMÉRATIONS D'EAU

ou des différents usages d'appointement d'eau

Recommander à la
réduction d'écoulement
d'eau potable (ARE)

Capteur en eau
souterraine ou en
nappe
d'appointement

Prélever en eau
superficielle, en
nappe, ou en
eau souterraine

Source d'appointement
supplémentaire à préciser la
nature : par exemple : Zème
capter en eau souterraine

Total des sources
d'appointement
en eau

A) Type d'alimentation

Source d'appointement en
eau pour le site (ou/la/s) :

Commentaires :

1.1 Nom du réseau public (pour l'ARE provenance la
République, pour les réseaux d'eau non de la mairie
d'eau : voir conjoint d'écoulement ou 2)

1.2 Nom du réseau privé (pour l'ARE provenance la
République, pour les réseaux d'eau non de la mairie
d'eau : voir conjoint d'écoulement ou 2)

1.3 Commentaires pour les autres réseaux (voir conjoint d'écoulement
ou 2)

1.4 Commentaires

1.5 Source d'appointement de l'ARE côté technique (voir conjoint d'écoulement
ou 2)

1.6 Commentaires

1.7 Nom du PSH ou l'ARE ou commentaire (voir conjoint d'écoulement
ou 2)

1.8 Localisation du point de prélèvement (coordonnées géographiques et plans à annexer à l'annexe)

1.9 Localisation des points de prélèvement

1.10 Réseaux de distribution de l'eau (voir conjoint d'écoulement ou 2)

1.11 Réseaux de distribution de l'eau (voir conjoint d'écoulement ou 2)

1.12 Réseaux de distribution de l'eau (voir conjoint d'écoulement ou 2)

1.13 Réseaux de distribution de l'eau (voir conjoint d'écoulement ou 2)

1.14 Réseaux de distribution de l'eau (voir conjoint d'écoulement ou 2)

1.15 Réseaux de distribution de l'eau (voir conjoint d'écoulement ou 2)

1.16 Réseaux de distribution de l'eau (voir conjoint d'écoulement ou 2)

1.17 Réseaux de distribution de l'eau (voir conjoint d'écoulement ou 2)

1.18 Réseaux de distribution de l'eau (voir conjoint d'écoulement ou 2)

1.19 Réseaux de distribution de l'eau (voir conjoint d'écoulement ou 2)

1.20 Réseaux de distribution de l'eau (voir conjoint d'écoulement ou 2)

1.21 Réseaux de distribution de l'eau (voir conjoint d'écoulement ou 2)

1.22 Réseaux de distribution de l'eau (voir conjoint d'écoulement ou 2)

1.23 Réseaux de distribution de l'eau (voir conjoint d'écoulement ou 2)

1.24 Réseaux de distribution de l'eau (voir conjoint d'écoulement ou 2)

1.25 Réseaux de distribution de l'eau (voir conjoint d'écoulement ou 2)

1.26 Réseaux de distribution de l'eau (voir conjoint d'écoulement ou 2)

1.27 Réseaux de distribution de l'eau (voir conjoint d'écoulement ou 2)

1.28 Réseaux de distribution de l'eau (voir conjoint d'écoulement ou 2)

1.29 Réseaux de distribution de l'eau (voir conjoint d'écoulement ou 2)

1.30 Réseaux de distribution de l'eau (voir conjoint d'écoulement ou 2)

1.31 Réseaux de distribution de l'eau (voir conjoint d'écoulement ou 2)

1.32 Réseaux de distribution de l'eau (voir conjoint d'écoulement ou 2)

1.33 Réseaux de distribution de l'eau (voir conjoint d'écoulement ou 2)

1.34 Réseaux de distribution de l'eau (voir conjoint d'écoulement ou 2)

1.35 Réseaux de distribution de l'eau (voir conjoint d'écoulement ou 2)

1.36 Réseaux de distribution de l'eau (voir conjoint d'écoulement ou 2)

1.37 Réseaux de distribution de l'eau (voir conjoint d'écoulement ou 2)

1.38 Réseaux de distribution de l'eau (voir conjoint d'écoulement ou 2)

1.39 Réseaux de distribution de l'eau (voir conjoint d'écoulement ou 2)

1.40 Réseaux de distribution de l'eau (voir conjoint d'écoulement ou 2)

1.41 Réseaux de distribution de l'eau (voir conjoint d'écoulement ou 2)

1.42 Réseaux de distribution de l'eau (voir conjoint d'écoulement ou 2)

1.43 Réseaux de distribution de l'eau (voir conjoint d'écoulement ou 2)

1.44 Réseaux de distribution de l'eau (voir conjoint d'écoulement ou 2)

1.45 Réseaux de distribution de l'eau (voir conjoint d'écoulement ou 2)

1.46 Réseaux de distribution de l'eau (voir conjoint d'écoulement ou 2)

1.47 Réseaux de distribution de l'eau (voir conjoint d'écoulement ou 2)

1.48 Réseaux de distribution de l'eau (voir conjoint d'écoulement ou 2)

1.49 Réseaux de distribution de l'eau (voir conjoint d'écoulement ou 2)

1.50 Réseaux de distribution de l'eau (voir conjoint d'écoulement ou 2)

1.51 Réseaux de distribution de l'eau (voir conjoint d'écoulement ou 2)

1.52 Réseaux de distribution de l'eau (voir conjoint d'écoulement ou 2)

1.53 Réseaux de distribution de l'eau (voir conjoint d'écoulement ou 2)

1.54 Réseaux de distribution de l'eau (voir conjoint d'écoulement ou 2)

1.55 Réseaux de distribution de l'eau (voir conjoint d'écoulement ou 2)

1.56 Réseaux de distribution de l'eau (voir conjoint d'écoulement ou 2)

1.57 Réseaux de distribution de l'eau (voir conjoint d'écoulement ou 2)

1.58 Réseaux de distribution de l'eau (voir conjoint d'écoulement ou 2)

1.59 Réseaux de distribution de l'eau (voir conjoint d'écoulement ou 2)

1.60 Réseaux de distribution de l'eau (voir conjoint d'écoulement ou 2)

1.61 Réseaux de distribution de l'eau (voir conjoint d'écoulement ou 2)

1.62 Réseaux de distribution de l'eau (voir conjoint d'écoulement ou 2)

1.63 Réseaux de distribution de l'eau (voir conjoint d'écoulement ou 2)

1.64 Réseaux de distribution de l'eau (voir conjoint d'écoulement ou 2)

1.65 Réseaux de distribution de l'eau (voir conjoint d'écoulement ou 2)

1.66 Réseaux de distribution de l'eau (voir conjoint d'écoulement ou 2)

1.67 Réseaux de distribution de l'eau (voir conjoint d'écoulement ou 2)

1

[illegible]

Contenu du PSH

1) Le diagnostic des consommations et rejets d'eau

I- DIAGNOSTIC DES CONSOMMATIONS D'EAU				
<i>Compléter les cases grisées relatives les informations relatives aux différentes sources d'approvisionnement en eau du site :</i>				
	Raccordement à un réseau d'adduction d'eau potable (AEP)	Prélèvement en eau souterraine (y compris en nappe d'accompagnement de cours d'eau)	Prélèvement en eau de surface (fleuve, rivière, ruisseau, ru, canal...)	Source d'approvisionnement supplémentaire 1 (préciser la nature - par exemple : 2eme captage en eau souterraine...)
I. 1) Type d'alimentation				
Source d'approvisionnement en eau pour le site (oui/non) ?				
Commentaires				
I.2) Détails du milieu prélevé				
2.a	Nom du milieu prélevé (pour l'AEP provenance si disponible, pour les masses d'eau nom de la masse d'eau - voir onglet d'aide 1 ou 2 et question 9 de la FAQ)			
2.b	Code masse d'eau du milieu prélevé si connu ou commentaires pour les autres milieux (voir onglet d'aide 1 ou 2 et question 9 de la FAQ)			

→ à renseigner : origine des **approvisionnements** (eau de surface, eau potable, milieu précis...), caractéristiques des prélèvements (débits, fréquence relevé...), évolution des consommations depuis 2003, différents **usages** (process, refroidissement...), caractéristiques des **rejets** (et milieu), prélèvement net, schéma/bilan hydraulique

Contenu du PSH

1) Le diagnostic

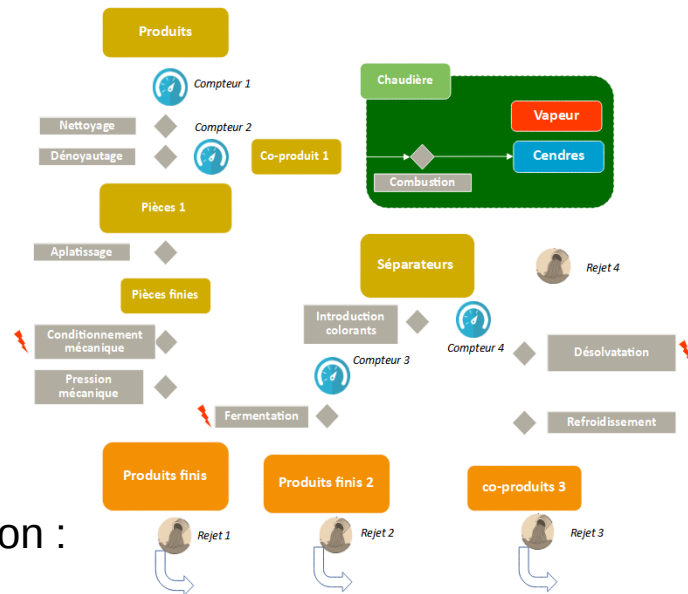
Schéma / bilan hydraulique

Minimum requis

- ✓ un diagramme ou schéma des flux d'eau dans l'installation : consommations, rejets, boucles de réutilisation,...
- ✓ les flux totaux entrants et sortants de l'installation (moyenne journalière/hebdo ou annuelle).

Détails souhaitables

- ✓ Mentionner les flux par type d'eau (AEP, milieu superficiel, eaux souterraines)
- ✓ Identifier les compteurs sur le schéma.
- ✓ Inclure les flux détaillés (moyenne journalière/hebdo ou annuelle)



Contenu du PSH

2) Positionnement par rapport à l'état de l'art

Indicateurs de production

Minimum requis

- ✓ l'indicateur par chiffre d'affaires est requis

Détails souhaitables

- ✓ analyse du process et proposition d'autres indicateurs de production auxquels sont ramenés les consommations en eau (consommations spécifiques).

Positionnement par rapport aux MTD (meilleures techniques disponibles) européennes

- ✓ L'exploitant (si concerné par la directive relative aux émissions industrielles - IED) identifie les BREF applicables et présente son positionnement par rapport aux MTD concernant les consommations d'eau quand elles existent.

Contenu du PSH

2) Positionnement par rapport à l'état de l'art

Détail des efforts réalisés par poste

Minimum requis

Préciser si des actions de détection des pertes dans les réseaux ont été réalisées

Détails souhaitables

- les ateliers ou les postes sur lesquels une ou des démarches de recherche de réduction ont été réalisées et si celles si sont allées au bout,
- les ateliers ou les postes sur lesquels aucune action de connaissance/réduction n'a encore été engagée

Contenu du PSH

3) Les actions de réduction des prélèvements

Les actions de réduction des prélèvements et de diminution des rejets réalisées et futures :

1) en fonctionnement courant (approche structurelle)

&

1) en situation hydrologique déficitaire (approche conjoncturelle)

Contenu du PSH

3) Recensement des actions de réduction des prélèvements

1 - En fonctionnement courant (approche structurelle)

Minimum requis

✓ Lister les actions déjà réalisées (en l'absence d'action, justifier pourquoi l'industriel estime relever d'une adaptation justifiée par une réduction au minimum des consommations).

A noter

- ✓ Lister les actions en cours, à l'étude ou en projet.
- ✓ Les actions déjà engagées permettant d'évaluer les efforts consentis.

Contenu du PSH

3) Recensement des actions de réduction des prélèvements

[illegible]

Contenu du PSH

3) Recensement des actions de réduction des prélèvements

2 - En cas de situation hydrologique déficitaire

Minimum requis

- ✓ Mesures générales : identifier l'arrêté cadre sécheresse dont dépendent les prélèvements du site et reporter les prescriptions génériques pertinentes pour le site
- ✓ Mesures spécifique à l'ICPE : préciser comment l'installation prévoit de modifier son fonctionnement et indiquer le volume que l'installation prévoit de prélever

A noter

- ✓ Lister les actions en cours, à l'étude ou en projet.
- ✓ Les actions déjà engagées permettant d'évaluer les efforts consentis.

Évaluation du PSH par l'inspection ICPE (IIC)

- Analyse du document lors d'inspections sécheresse,
- ✓ Pas d'instruction amont sur la validation du document
- ✓ Il relève de la responsabilité de l'exploitant d'estimer si les efforts déjà mis en œuvre constituent une réduction au minimum de ses besoins en eau.
- ✓ Le PSH à initier au plus vite en 2023 : il sera tenu en compte du court délai disponible dans l'analyse de la complétude du document et sa mise en œuvre
- ✓ Le document a vocation à être complété au cours du temps avec les nouvelles données ou actions prévues par l'installation (document évolutif).

Accompagnement des porteurs de projet

Page internet avec Foire aux Questions (FAQ)

<https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/eau-r3762.html>

Lien avec les branches pour l'établissement de valeurs de référence et de bonnes pratiques pour alimenter les PSH (UNICEM, France Chimie, UNITEX, ARIA)

Foire aux question (FAQ) "Sécheresse et industrie"

Les réponses aux questions que vous vous posez le plus fréquemment sur le dispositif mis en place au niveau régional sur la sécheresse. Cette FAQ sera enrichie au fil de l'eau.

Publié le 06/02/2023 | Mis à jour le 02/03/2023

1- Qu'est-ce qu'un PSH ?	+
2- Dois-je transmettre mon PSH à mon inspecteur (DREAL ou DDPF) pour validation ?	+
3 - J'ai commencé à établir mon PSH mais je crains de ne pas pouvoir finaliser le document à temps	+
4- Je rejette la majorité des eaux que je prélève, suis-je concerné par des mesures de restrictions ?	+
5- Les réductions chiffrées de consommation d'eau en période de sécheresse (25 %,50 %..) sont à effectuer par rapport à quelle valeur de consommation d'eau ?	+
6- Je n'ai pas reçu le mail de la DREAL pour pouvoir déclarer vouloir bénéficier d'une adaptation. Que dois-je faire ?	+
7- J'ai des prescriptions relatives à la sécheresse dans un des arrêtés préfectoraux fixant des prescriptions à mon établissement. Comment est-ce que je sais si celles-ci sont suffisantes pour bénéficier du Zeme critère d'adaptation ?	+
8- Comment connaître la zone hydrographique de l'arrêté cadre sécheresse dont je dépends ?	+
9- Où trouver le code et le nom de la masse d'eau dans laquelle je prélève ou rejette ?	+
10- Il est mentionné que le cadrage régional 2023 prévoit des réductions forfaitaires des prélèvements d'eau. Or, celles-ci ne figurent pas dans l'arrêté cadre sécheresse actuellement en vigueur dans mon département. Qu'en est-il ?	+

Les aides financières, les outils & process pour une meilleure gestion hydrique

CCI Ardèche
Camille WAIT



CCI ARDÈCHE

Présentation de solutions pour s'engager vers la sobriété hydrique



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Aides financières

Vous avez des questions ?

N'hésitez pas à nous contacter !

Cédric RAGUET
Conseiller Tourisme
04 75 36 17 01

Marc FULACHIER
Conseiller Commerce
04 75 36 16 74

Camille WAIT
Conseillère Environnement
& Développement Durable
06 08 34 48 27



Commerce

Aide Région + EPCI ou commune
Investissement : entre 10 000€ HT et 50 000€ HT
Subvention : 30% des dépenses éligibles
Prend en compte les investissements en lien avec les économies d'eau



Industrie

Financement conseil en entreprise par l'Etat (PIA) et la Région avec une subvention plafonnée à 16 000€.
Type de projet : analyse des moyens d'approvisionnement et des consommations en eau, étude de faisabilité pour mettre en place un traitement des eau plus efficace ou un recyclage en interne, identification de nouvelles technologies...



Tourisme

Fond Tourisme Durable
Investissement minimum : 10 000€
Subvention maximum : 200 000€

Aide Région
Investissement minimum : 50 000€
Subvention maximum : 20% maximum jusqu'à 100 000€

Les éco-gestes

Mettre en place des éco-gestes

- Sensibilisation sur le gaspillage de l'eau
- Système de goutte à goutte, plantes locales ou oyas pour l'arrosage
- Mise en place de mousseurs/réducteurs de débit sur les robinets des sanitaires
- Adoption des chasses d'eau double débit avec réservoir limité

Mise en place de circuits fermés

- Refroidissement en circuit ouvert, semi-ouvert ou fermé
- Pour les installations demandant un nettoyage régulier, un nettoyage en place permet de réutiliser les fluides lavants en circuit fermé

Réutilisation des eaux de pluie

Pour remplacer des usages d'eau potable ou certains process industriels

Connaître ses consommations

- Bilan/schéma hydrique
- Définir des indicateurs et les comparer aux chiffres de la filière

Chercher les fuites

Suivre ses consommations permet de détecter une augmentation

Optimisation des équipements / changement de méthode

- Identifier les équipements les plus consommateurs
- Rechercher des solutions alternatives
- Investir dans des technologies propres

Réutilisation des eaux de process

Usages possibles après traitement :

- Nettoyage de surfaces ou d'équipements
- Refroidissement
- Utilisation dans des process industriels
- Réserve incendie

Tourisme

Focus label

	L'Ecolabel européen	Clef Verte	Ecogîte	Green Globe Certified
Qui ?	Etablissements touristiques de l'Union Européenne	Hôtels, campings, gîtes, centres de vacances, auberges de jeunesse, chambres d'hôtes et restaurants	Etablissements Gîtes de France	Toutes les organisations du secteur touristique
Critères ?	la gestion de l'eau, de l'énergie, des déchets, l'utilisation de produits d'entretien éco-responsables, la mise en avant de transports écologiques, la formation du personnel et la sensibilisation auprès des touristes aux enjeux environnementaux	la politique environnementale globale, la sensibilisation à l'environnement des visiteurs ou encore tout ce qui touche à la gestion de l'eau, des déchets et de l'énergie	l'utilisation de matériaux locaux et sains dans la construction, l'intégration de l'hébergement dans son environnement et son site, la gestion de l'énergie, de l'eau, des déchets, le système de chauffage ou encore la sensibilisation environnementale auprès des voyageurs	les émissions de gaz à effet de serre, la gestion de l'eau, des déchets, de l'énergie, de la pollution sonore ou encore la protection de la biodiversité
Coût ?	++	+	+	+++

La Responsabilité Sociétale des Entreprises | RSE

La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) est définie par la commission européenne comme :

« L'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec les parties prenantes. »

Une entreprise qui s'engage dans une démarche RSE va avoir le double objectif d'être économiquement viable tout en ayant un impact positif sur la société.

La norme ISO 26000 est le standard international qui définit le périmètre de la RSE autour de sept thématiques centrales :

- La gouvernance
- Les Droits de l'Homme
- Les relations et conditions de travail
- L'environnement
- La Loyauté des pratiques
- Les questions relatives aux consommateurs
- Les communautés et le développement local

Sensibilisation & information via la CCI AuRA

A decorative graphic on the left side of the page consisting of several blue hexagons of different shades (dark blue, medium blue, and light blue) arranged in a cluster.

Webinaires écogestes

Deux webinaires sectoriels seront organisés dans le cadre d'un programme de sensibilisation des entreprises à la sobriété hydrique : un premier pour le secteur de l'industrie début juillet et un deuxième pour le secteur du tourisme à la fin de la haute-saison.

Vidéos de témoignage entreprise

Une série de témoignages d'entreprises ayant entrepris des actions de sobriété hydrique sera publiée durant l'été, une belle source d'inspiration pour les acteurs économiques.

Vous avez des questions ?



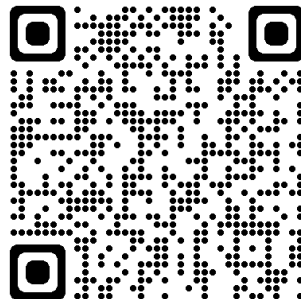
On se contacte ?

Camille Wait

Conseillère Environnement &
Développement Durable

04 75 36 16 37 – 06 08 34 48 27

camille.wait@ardeche.cci.fr





Merci de votre attention